

A.M.A. – COMMISSION FISCALITE

Pour l'Italie, coexistence de deux régimes différents : A) Nouveau régime de Groupe de TVA ; B) Liquidation de la TVA de Groupe.

Différences du Groupe TVA dans les pays membres de l'AMA	ITALIE	FRANCE	ESPAGNE
Type de régime adopté	<p>A) Groupe TVA en tant qu'assujetti autonome = adoption intégrale des options de la directive 2006/112 / CE art. 11. <i>On peut opter pour ce régime à partir de la période fiscale 2019</i> ---</p> <p>B) Liquidation de la TVA de Groupe <i>On peut opter pour ce régime à partir de la période fiscale 1980</i></p>	<p>Liquidation de la TVA de Groupe <i>On peut opter pour ce régime à partir de la période fiscale 2012</i></p>	<p>Groupe TVA selon la directive 2006/112 / CE art. 11. <i>On peut opter pour ce régime à partir de la période fiscale 2007</i></p>
Caractéristique principale des régimes adoptés	<p>A) Perte de la subjectivité passive des entités participantes: le Groupe TVA acquiert un numéro d'identification TVA unitaire. Les transactions internes entre entités participantes ne sont pas pertinentes aux fins de la TVA. ---</p> <p>B) La compensation intersubjective des crédits de TVA / dettes de la période.</p>	<p>Compensation intersubjective des crédits / dettes de TVA pour la période</p>	<p>Régime GÉNÉRAL: compensation intersubjective pour les crédits / dettes de TVA pour la période. ---</p> <p>Régime DEVELOPPEE: règles spécifiques pour les opérations intragroupe et pour le calcul de la déduction pro-rata.</p>
Exigences subjectives pour les sociétés mères	<p>A) Un sujet passif établi sur le territoire de l'État. Résident dans un état «collaboratif» pour les investissements détenus en Italie. ---</p> <p>B) Un assujetti établi en Italie ou résidant dans l'UE, auquel cas il est directement identifié, ou avec une organisation stable ou un représentant fiscal en Italie.</p>	<p>Sujet passif à personnalité juridique, établi sur le territoire de l'État.</p>	<p>Sujet passif à personnalité juridique, établi sur le territoire de l'État. Organisation stable des sociétés résidant dans l'UE pour les participations détenues en Espagne</p>
Exigences des sujets participants	<p>A) les sociétés par actions et des personnes, les établissements permanentes et même les travailleurs indépendants, parmi lesquels</p>	<p>Des sujets passifs ayant la personnalité juridique, établis sur le territoire de l'État, contrôlés de plein droit par la même entité</p>	<p>Des sujets passifs ayant la personnalité juridique, établis sur le territoire de l'Etat, parmi lesquels co-existent les contraintes</p>

A.M.A. – COMMISSION FISCALITE

Différences du Groupe TVA dans les pays membres de l'AMA	ITALIE	FRANCE	ESPAGNE
	<p>il y a des contraintes financières, économiques et organisationnelles communes. La participation au Groupe n'est pas autorisée pour : des établissements permanentes à l'étranger; les entreprises faisant l'objet d'une saisie judiciaire; sujets soumis à la faillite ou à la procédure de liquidation ordinaire.</p> <p>---</p> <p>B) les sociétés de capitaux et des personnes.</p>	<p>contrôlante. Ils doivent avoir la date de clôture de l'exercice qui coïncide avec celle de la société mère.</p>	<p>financières, économiques et organisationnelles. Les sociétés en procédure de faillite ou de liquidation ordinaire ne sont pas admises.</p>
Lien financière	OUI, plus de 50% des droits de vote.	OUI, plus de 50% des droits de vote.	OUI, plus de 50% des droits de vote.
Période minimale de contrôle	A partir du 1er juillet de l'année solaire précédente, et pour toutes les années de la durée de l'option	Pour toute la durée de l'option.	Pour toute la durée de l'option.
Lien économique	<p>A) activité principale de même nature ou activités complémentaires ou interdépendantes. Il est présumé exister ex lege en présence de la contrainte financière.</p> <p>B) NON</p>	NON	<p>Activité principale de même nature ou activités complémentaires ou interdépendantes. Il est présumé exister ex lege en présence de la contrainte financière.</p>
Lien organisationnel	<p>A) Activités de coordination, par droit de vote ou en pratique, entre les organes de décision des sujets participants. Il est présumé exister ex lege en présence de la contrainte financière.</p> <p>B) NON</p>	NON	<p>Activités de gestion commune des sujets du Groupe. Il est présumé exister ex lege en présence de la contrainte financière.</p>
Seuils dimensionnels du groupe ou des entreprises participantes	NON	OUI: chiffre d'affaires total > 400 millions d'euros, dépendent de la DGE.	NON
Obbligatoria partecipazione di tutte le società del Gruppo	<p>A) OUI, toutes les entités pour lesquelles les contraintes sont satisfaites doivent participer. Possibilité de présenter un rescrit fiscal pour exclure certaines entités avec lesquelles les contraintes économiques et / ou</p>	NON, on peut sélectionner les filiales participantes	NON, on peut sélectionner les filiales participantes

A.M.A. – COMMISSION FISCALITE

Différences du Groupe TVA dans les pays membres de l'AMA	ITALIE	FRANCE	ESPAGNE
	organisationnelles ne sont pas satisfaites. B) NON, on peut sélectionner les filiales participantes.		
Possibilité de participer à plusieurs groupes de TVA	NON	NON	NON
Limitations sur l'activité exercée par les participants	A) si la contrainte économique existe, l'activité ou les activités exercées par le Groupe doivent être indiquées dans la déclaration d'adhésion au Régime. B) NON	OUI : exclusion pour les entreprises exerçant exclusivement des opérations exonérées.	NON
Demande d'adhésion au régime	A) Déclaration d'adhésion signée par toutes les sociétés du Groupe, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant le début du régime. B) Option dans la déclaration de revenus présentée pendant la période de démarrage de la procédure, signée par toutes les entreprises participantes.	Option signée par toutes les entreprises participantes avant le début de la période d'imposition pour le démarrage du régime. Obligation d'accord entre la société mère et les entreprises détenues pour régler les effets de l'adhésion aux relations internes.	Participation des entreprises participantes, avec la résolution de l'organe administratif à communiquer à l'administration financière avant le premier jour de la période fiscale pour le démarrage du régime.
Durée de l'option	A) Un mandat de trois ans avec tacite reconduction jusqu'à révocation. B) Indéfiniment sans renonciation.	Un mandat de trois ans avec tacite reconduction	Un mandat de trois ans avec renouvellement tacite jusqu'à révocation; nouvelle option non exerçable avant trois années supplémentaires.
Garanties pour les autorités fiscales sur les compensations et les dettes fiscales	A) Responsabilité conjointe des participants pour les dettes fiscales du Groupe. B) Les créances transférées par les participants et compensées dans les paiements de TVA du groupe sont soumises à des garanties de rémunération «externe». Responsabilité conjointe pour les positions de crédit / débit attribuées au Groupe.	Responsabilité conjointe des participants pour les dettes fiscales transférées au Groupe.	Responsabilité conjointe des participants pour les dettes fiscales transférées au Groupe.
Fonctionnement du régime et avantages pour les participants	A) Le nouveau sujet appelé Groupe TVA remplace les entités participantes, en assumant tous les droits et obligations découlant de la	Les sociétés transfèrent périodiquement leur position TVA à la société mère qui calcule la dette / crédit total du Groupe et	Mode NORMAL: les entreprises transfèrent périodiquement leur position TVA à la maison mère, qui calcule la dette

A.M.A. – COMMISSION FISCALITE

Différences du Groupe TVA dans les pays membres de l'AMA	ITALIE	FRANCE	ESPAGNE
	<p>discipline TVA, qui seront remplis par le représentant du Groupe.</p> <p>Les transactions entre parties participantes ne sont pas couvertes par la TVA. Le calcul du prorata n'est plus influencé par les transactions infragroupe, le prorata du groupe TVA étant basé sur une base unitaire exclusivement basée sur des opérations réalisées à l'extérieur.</p> <p>B) Les entreprises transfèrent leur position TVA périodique à la société mère, qui calcule la dette totale / crédit du Groupe et effectue les paiements, ou demande de compensation/ remboursement de la créance.</p>	<p>effectue les paiements, ou demande de compensation/ remboursement de la créance.</p>	<p>totale / crédit du Groupe et effectue les paiements, ou demande de compensation/ remboursement de la créance.</p> <p>Mode ADVANCED: les transactions intra-groupe représentent une activité distincte, dont la base fiscale est représentée par les coûts encourus pour les facteurs de production liés à l'opération active réalisée. Par conséquent, la facturation de ces opérations a lieu "au prix coûtant" sans aucune valeur ajoutée. Il est possible de déduire la TVA payée sur les frais soutenus pour ces opérations.</p>
<p>Exigences en matière de facturation et d'enregistrement des opérations</p>	<p>A) La facturation active et passive s'effectue depuis et vers le numéro de TVA du Groupe, avec l'indication obligatoire des codes fiscaux des participants à qui la transaction se réfère. Les conditions d'enregistrement des transactions et de facturation peuvent être remplies par le représentant du groupe ou par les participants individuels. Dans ce cas, les registres TVA tenus par les participants individuels représentent les registres sectoriels du Groupe.</p> <p>B) Tenir un registre sommaire numéroté spécial, avec les données de votre position TVA et celle des autres sujets, pour déterminer la position TVA totale. Toutes les autres obligations de TVA restent responsabilité des sociétés</p>	<p>Toutes les obligations de TVA en termes de facturation et d'enregistrement des opérations restent responsabilité des sociétés participantes.</p>	<p>Toutes les obligations de TVA en termes de facturation et d'enregistrement des opérations restent responsabilité des sociétés participantes. En mode ADVANCED, la facturation des opérations intra-groupe doit respecter les règles particulières découlant de la quantification de l'assiette, comme indiqué ci-dessus.</p>

A.M.A. – COMMISSION FISCALITE

Différences du Groupe TVA dans les pays membres de l'AMA	ITALIE	FRANCE	ESPAGNE
	participantes		
Obligations déclaratives	<p>A) La déclaration annuelle de TVA est présentée uniquement par le représentant du groupe. Les règlements périodiques de la TVA et les communications, la déclaration annuelle et les autres obligations sont remplies par le représentant du groupe.</p> <p>B) Les règlements TVA périodiques sont présentés par les participants individuels et par la société mère, qui présente également une communication pour le Groupe, déterminant la dette / crédit pour la période. Les déclarations annuelles des sujets participants indiquent la procédure de règlement TVA Groupe, indiquent les opérations actives et passives effectuées, et calculent toute déduction au pro rata; la déclaration de la société mère présente sous une forme spécifique les données des positions débitrices / créditrices des participants, transférées au Groupe, avec une indication distincte des créances qui ont effectivement compensé le Groupe. Le représentant détermine la position de la dette / crédit annuel. Il peut utiliser le crédit annuel pour la compensation externe</p>	<p>Les déclarations de TVA mensuelles sont présentées par les participants individuels et par la société mère, qui présente également une déclaration globale spéciale pour le Groupe, déterminant la position globale de la TVA. Les déclarations annuelles des sujets participants indiquent la procédure de règlement TVA Groupe, indiquent les opérations actives et passives effectuées, et calculent toute déduction au pro rata; la déclaration de la société mère présente sous une forme spécifique les données des positions débitrices / créditrices des participants, transférées au Groupe, avec une indication distincte des créances qui ont effectivement compensé le Groupe. Le représentant détermine la position de la dette / crédit annuel du Groupe.</p>	<p>Les données relatives aux paiements périodiques de TVA sont présentées mensuellement par les participants individuels et par la société mère, quel que soit le volume des transactions effectuées. La société mère présente également une communication agrégée pour le Groupe, déterminant la position globale en matière de TVA. L'entité contrôlante doit préparer un système d'information analytique avec des critères d'allocation raisonnables des actifs et des facteurs de production utilisés pour les opérations intra-groupe, si l'option pour le mode ADVANCED est adoptée. Ce système sert de base pour déterminer l'assiette fiscale de ces transactions.</p>
Remboursements de crédits de TVA	<p>A) Le crédit de TVA du Groupe peut être demandé à être remboursé exclusivement par le Groupe via son représentant.</p> <p>B) Le crédit résultant des paiements de TVA du Groupe peut être demandé à être remboursé par la société</p>	<p>Le crédit résultant des paiements de TVA du Groupe peut être demandé à être remboursé par la société mère. Le crédit ne peut pas retourner à la disponibilité des entreprises participantes.</p>	<p>Le crédit résultant des paiements de TVA du Groupe peut être demandé à être remboursé par la société mère. Le crédit ne peut pas retourner à la disponibilité des entreprises participantes.</p>

A.M.A. – COMMISSION FISCALITE

Différences du Groupe TVA dans les pays membres de l'AMA	ITALIE	FRANCE	ESPAGNE
	<p>mère, à la fois trimestriellement et annuellement, en respectant les règles établies en référence aux sujets individuels avec lesquels le crédit a été déterminé. Le crédit ne peut pas retourner aux sociétés participantes.</p>		
<p>Règles sur le sujet des vérifications</p>	<p>A) La responsabilité conjointe de toutes les entités du Groupe pour les impôts, pénalités et intérêts dus suite aux vérifications ; les activités de contrôle assignées aux groupes dédiés de l'Agence du revenu.</p> <p>B) Les contrôles peuvent être effectués à la fois chez la société mère et dans les filiales. Les contrôles effectués dans les filiales s'étendent à la société mère s'ils visent à rectifier les données de liquidation du Groupe.</p>	<p>Les contrôles peuvent être effectués à la fois chez la société mère et dans les filiales. Les contrôles effectués dans les filiales s'étendent à la société mère s'ils visent à rectifier les données de liquidation du Groupe.</p>	<p>Responsabilité conjointe de tous les participants pour les sanctions appliquées au Groupe. Les contrôles peuvent être effectués à la fois auprès de la société mère et dans les filiales; dans ce dernier cas, elles s'étendent à la société mère si elles vont rectifier les données sur les liquidations du Groupe.</p>
<p>Résiliation du régime et conséquences</p>	<p>A) Le manque des contraintes financières, économiques et organisationnelles détermine la sortie du Régime pour le sujet en question ; le fait de ne pas inclure un assujetti du Groupe pour lequel les conditions sont remplies détermine la cessation du Régime pour l'ensemble du Groupe, à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle la non-inclusion est vérifiée.</p> <p>B) La perte de l'obligation de contrôle prend effet à partir du règlement de la TVA dans lequel il s'est produit. Le crédit pour la période précédant l'interruption reste dans la disponibilité de la société mère, aucun mécanisme de remboursement n'étant prévu</p>	<p>La procédure est interrompue si la société mère n'est plus soumise à la surveillance des grands contribuables ou si elle ne se conforme plus à l'obligation de contrôle. Le crédit pour la période précédant l'interruption reste dans la disponibilité de la société mère, aucun mécanisme de remboursement n'étant prévu pour les sociétés qui l'ont généré.</p>	<p>Exclusion de sujets pour lesquels il n'y a pas de contraintes financières, économiques et organisationnelles. Résiliation du régime en cas de violation de l'obligation de mettre en œuvre le système d'information décrit ci-dessus.</p> <p>Un mécanisme de redistribution des excédents de crédit des périodes antérieures au régime est prévu, aux sujets qui les ont générés proportionnellement au volume d'affaires de la dernière année civile d'application du régime.</p>

A.M.A. – COMMISSION FISCALITE

Différences du Groupe TVA dans les pays membres de l'AMA	ITALIE	FRANCE	ESPAGNE
	pour les sociétés qui l'ont généré.		